

**SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018**  
**TABLES DES MATIÈRES**

1.	OUVERTURE.....	1780
2.	ORDRE DU JOUR.....	1780
	2018 02 016 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018	1780
3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.....	1781
	2018 02 017 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2018	1781
4.	QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2018.....	1781
5.	PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1781
6.	RAPPORTS.....	1781
	6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	1781
	6.2 RAPPORT DES COMITÉS.....	1782
	6.3 RAPPORT DU D.G.....	1782
7.	ADMINISTRATION.....	1782
	2018 02 018 7.1. SOIRÉE RECONNAISSANCE - BÉNÉVOLE.....	1782
	2018 02 019 7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 348-2018 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.....	1782
	2018 02 020 7.3. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ (ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC) POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, LES 13,14 ET 15 JUIN 2018.....	1787
	2018 02 021 7.4. ACHAT D'UNE CHAISE DE BUREAU.....	1787
	2018 02 022 7.5. CONTRIBUTION VOLONTAIRE – JEVI CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE.....	1787
	2018 02 023 7.6. ENTENTE CROIX ROUGE 2018-2019 (C284765).....	1788
8.	URBANISME.....	1788
	2018 02 024 8.1. CPTAQ -DEMANDE D'AUTORISATION DE FERME D'AMÉRIC.....	1788
9.	VOIRIE.....	1788
	2018 02 025 9.1 APPEL D'OFFRE POUR L'ABAT-POUSSIÈRE.....	1788
	2018 02 026 9.2. CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES.....	1789
	2018 02 027 9.3. ACCEPTATION SOUMISSION : ENTRETIEN DES PELOUSES.....	1789
10.	HYGIÈNE DU MILIEU.....	1789
	2018 02 028 10.1 APPEL DE PROJETS POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL.....	1790
11.	SÉCURITÉ.....	1790
12.	LOISIRS ET CULTURE.....	1790
	2018 02 029 12.1. RÉMUNÉRATION DANS LE PROJET EMPLOI ÉTÉ CANADA – ÉTÉ 2018, PISCINE ET S.A.E.....	1790
	2018 02 030 12.2. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV.....	1790
13.	CORRESPONDANCE.....	1791
	2018 02 031 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	1791
14.	TRÉSORERIE.....	1791
	2018 02 032 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JANVIER 2018.....	1791
	2018 02 033 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 5 FÉVRIER 2018.....	1791
	2018 02 034 14.2.1. Installation des bandes à la patinoire.....	1768
	14.3. RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 31 JANVIER 2018. (ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL).....	1792
15.	VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1792
	15.1 Opinion des lecteurs, lettre déposé par monsieur le maire. Gravier par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers.....	1769
	2018 02 035 15.2. Abat-poussière sur la propriété de monsieur Roger Désorcy.....	1770
	2018 02 036 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.....	1793

Remise des subventions aux nouveau-nés, six parents ont été invités à venir chercher leur chèque. Un montant de 100 \$ de la part de la municipalité leur a été remis, et un arbre leur sera livré au printemps.

## PROVINCE DE QUÉBEC

### **Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 5 février 2018, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Émilie Groleau  
Monsieur Jacques Ménard  
Madame Lyssa Paquette

Monsieur Yvon Desrosiers  
Madame Line Gendron  
Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

M. Roger Désorcy était présent dans l'assistance à l'ouverture de la séance.

Il est ordonné par résolution comme suit :

#### **1. Ouverture**

#### **2. Ordre du jour**

#### **2018 02 016 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018**

#### **1. Ouverture**

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

#### **2. Ordre du jour**

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 février 2018

#### **3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018,

#### **4. Suivi des affaires découlant du point 3**

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

#### **5. Présence et période de questions**

- 5.1. Présence et période de questions

#### **6. Rapports**

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport du D. G.

#### **7. Administration**

- 7.1. Soirée reconnaissance — Bénévoles
- 7.2. Adoption du règlement 348-2018 Code d'éthique et de déontologie des élus
- 7.3. Inscription au Congrès de l'ADMQ (Association des Directeurs municipaux du Québec) pour le directeur général les 13,14 et 15 juin 2018
- 7.4. Achat d'une chaise de bureau
- 7.5. Contribution volontaire — JÉVI Centre de prévention du suicide
- 7.6. Entente — Croix rouge 2018 – 2018 (C284765)

#### **8. Urbanisme**

- 8.1. CPTAQ – Demande d'autorisation de Ferme d'Améric

#### **9. Voirie**

- 9.1. Appel d'offres pour l'abat-poussière
- 9.2. Contrat de balayage de rues
- 9.3. Acceptation soumission – Entretien des pelouses

**10. Hygiène du milieu**

10.1. Appel de projets pour la mise en commun d'équipements d'infrastructure, de services ou d'activités en milieu municipal

**11. Sécurité**

Rien à signaler

**12. Loisirs et Culture**

12.1. Rémunération dans le projet Emploi été Canada – été 2018 piscine et S. A. E.

12,2 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives — Phase IV

**13. Correspondance**

13.1 Adoption de la correspondance

**14. Trésorerie**

14.1 Ratifier les comptes payés du mois de janvier 2018

14.2 Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2018, et adoption des comptes à payer au 5 février 2018

14.2.1 Installation des bandes de patinoires

14.3 Rapport de fonctionnement, investissement et l'état de fonctionnement, au 31 janvier 2018. (Article 176.4 du Code municipal)

**15. Varia et période de questions**

15.1 Opinion des lecteurs, lettre déposée par monsieur le maire. Gravier par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers

15.2 Abat-poussière sur la propriété de monsieur Roger Désorcy

**16. Levée de l'assemblée ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 5 février soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**3. Adoption du procès-verbal**

2018 02 017

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2018**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 soit adopté tel que rédigé

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**4. Questions et suivi, s'il y a lieu relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 8 janvier 2018**

Le directeur général dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session ordinaire.

**5. Présences et période de questions**

Monsieur Roger Désorcy est présent, il demande des informations sur la taxe spéciale en voirie, il a également demandé de vérifier pour le bac noir à la maison et sur la ferme, ce qui sera fait ultérieurement.

**6. Rapports**

**6.1 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 7 rencontres et/ou réunions à la MRC et à la municipalité,

## 6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Émilie Groleau a participé à 3 rencontres et/ou réunions  
Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à 2 rencontres et/ou réunions  
Madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 3 rencontres et/ou réunions  
Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à 1 rencontre et/ou réunion  
Madame la conseillère Line Gendron a participé à 4 rencontres et/ou réunions  
Monsieur le conseiller Éric Leclerc a participé à 1 rencontre et/ou réunion

## 6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi du directeur général est déposé.

## 7. Administration

### 2018 02 018 7.1. SOIRÉE RECONNAISSANCE — BÉNÉVOLE

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut souligner et reconnaître un bénévole dans la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que la Soirée régionale de reconnaissance du bénévole aura lieu le vendredi 20 avril 2018 à 17 h 30 au Centre Élie Carrier ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que :

**QUE** le conseil municipal reconnaît, monsieur Sylvain Grégoire, pour son implication au comité de loisirs du conseil de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité de Sainte-Edwidge et son intérêt dans plusieurs organismes pour les jeunes dans la municipalité.

**QUE** le souper soit payé à monsieur Sylvain Grégoire ainsi qu'à sa conjointe, à monsieur le maire Bernard Marion et d'acheter une table de 8 personnes à 22 \$ par personne. Pour un montant totalisant 132 \$.

**QU'**un montant de +/- 100 \$ lui soit remis lors de la soirée reconnaissance pour son implication et son dévouement au comité de loisirs du conseil de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité de Sainte-Edwidge.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

### 2018 02 019 7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 348-2018 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

---

---

**RÈGLEMENTS ET 348-18 RELATIF AU CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
ÉLUS MUNICIPAUX**

---

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15. 1. 0 .1) ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

**ATTENDU QUE** cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller,

M. Yvon Desrosiers, qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 8 février 2018 ;

**ATTENDU QU'UN** avis public a été publié le 9 février 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté ;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ÉMILIE GROLEAU  
APPUYÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LINE GENDRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :**

## **I. PRÉSENTATION**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15. 1. 0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

## II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclut de cette notion le cas où l'intérêt personnel.

consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquelles elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité ;  
un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité ;  
un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;  
un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;  
une entreprise, corporation, société ou association au sein desquelles une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### 1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

d'accepter de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi ;

d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

### **6,1 Activité de financement**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

## **7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2020, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande ;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la

Commission municipale du Québec :

du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme ;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

## 8. RÈGLEMENT

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

## 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

### 2018 02 020 7.3. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ (ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC) POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, LES 13,14 ET 15 JUIN 2018

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'inscrire monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité au Congrès de l'ADMQ 2018, au coût de 524 \$ les taxes en sus, ainsi que les frais inhérents (déplacement, séjour, repas).

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 02 13 000 310.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

### 2018 02 021 7.4. ACHAT D'UNE CHAISE DE BUREAU

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser un budget de +/- 250 \$ avant taxes pour l'achat d'une chaise ;

DE vérifier auprès de deux fournisseurs ayant le même produit équivalent.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

### 2018 02 022 7.5. CONTRIBUTION VOLONTAIRE — JEVI CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE

**CONSIDÉRANT** l'importance de cet organisme dans notre région ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QU'**un montant de 100 \$ soit remis à titre de contribution volontaire à JEVI centre de prévention du suicide — Estrie.

**D'**autoriser le directeur général à faire paiement à JEVI.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2018 02 023 7.6. ENTENTE CROIX ROUGE 2018-2019 (C284765)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser le renouvellement de l'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne (Québec) pour une période d'un an 2018 - 2019, au coût de 160 \$.

D'autoriser le maire, monsieur Bernard Marion et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Réjean Fauteux à signer ladite entente.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**8. Urbanisme**

Le conseiller Éric Leclerc étant directement intéressé, il ne participe pas aux délibérations ni au vote sur la présente question.

**2018 02 024 8.1. CPTAQ — DEMANDE D'AUTORISATION DE FERME D'AMÉRIC**

**CONSIDÉRANT** que la demande est de construire une cabane à sucre avec une partie habitable pour le responsable du temps des sucres sur le lot 5 486 843 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne contrevient à aucun règlement municipal, notamment au règlement de zonage A-2 ;

**CONSIDÉRANT** que la superficie totale des lots est de 112,62 hectares propriété du demandeur et que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y seront respectées.

**CONSIDÉRANT** que les conséquences d'une autorisation de la CPTAQ sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles n'auront aucun effet.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil appuie la demande d'autorisation de la Ferme d'Améric à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 486 843 ;

**QUE** la présente demande est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**9. Voirie**

**2018 02 025 9.1 APPEL D'OFFRES POUR L'ABAT-POUSSIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit procéder à l'épandage d'abat-poussière sur les chemins de gravier de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat s'élève à plus de 25 000 \$ taxes incluses ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres, par invitation, pour l'achat et l'épandage de +/- 120 000 litres de calcium liquide à 35 %.

L'ouverture des soumissions sera le 14 mars 2018 à 11 h.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2018 02 026 9.2. CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES**

**CONSIDÉRANT** que l'Entreprise Éric Groleau inc. dépose une offre de services pour le balayage des rues pour une période de 3 ans au prix de 4 890 \$ par année plus les taxes ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité peut négocier des contrats de gré à gré pour des contrats de moins de 25 000 \$ ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'accorder le contrat pour le balayage des rues pour une période de 3 ans (2018, 2019, 2020) aux Entreprises Éric Groleau pour un montant de 4 890 \$ par année plus les taxes applicables.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2018 02 027 9.3. ACCEPTATION SOUMISSION : ENTRETIEN DES PELOUSES**

**ATTENDU** qu'une demande de soumission par voie d'invitation pour l'entretien et tonte des pelouses a été demandée pour les périodes 2018, 2019 et 2020 ;

**ATTENDU** que quatre soumissions ont été déposées par Les Entreprises Yannick Jean, Les Entreprises Éric Groleau Inc ; Les Pelouses S. S., et Travaux Extérieurs Tommy Péloquin

**ATTENDU** que la soumission déposée pour les trois années est la suivante :

- 2018: huit mille quarante-huit et vingt-cinq cents (8048,25 \$ taxes incluses) ;
- 2019: huit mille deux cent soixante-dix-huit et 20 cents (8 278,20 \$ taxes incluses) ;
- 2020: huit mille cinq cent huit et quinze cents (8 508,15 \$ taxes incluses) ;

**QUE** la municipalité accorde le contrat d'entretien tonte de pelouse au soumissionnaire Les Pelouses S. S. pour vingt-quatre mille huit cent trente-quatre et soixante cents (24 834,60 \$ taxes incluses) pour les trois prochaines années : 2018, 2019 et 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** monsieur le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, soient, autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

**QUE** les crédits suffisants soient prévus chaque année au budget

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**10. Hygiène du milieu**

2018 02 028

**10.1 APPEL DE PROJETS POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** les services d'aqueduc et d'eaux usées municipaux sont de compétence municipale ;

**ATTENDU QUE** les exigences du Ministère de l'Environnement, du Développement durable, et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à ses services ;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire rend disponible une aide financière aux municipalités pour soutenir la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'équipement, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière peut atteindre 50 % des coûts admissibles pour un maximum de 50 000 \$ ;

**ATTENDU** l'intérêt de certaines municipalités dont le Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton d'aller de l'avant avec cette possibilité d'étude ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;

APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la MRC de Coaticook porteur de la demande pour l'appel de projet ;

D'autoriser un budget de +/- 1 200 \$, la part de la municipalité dans le projet d'appel de projet au MAMOT pour l'étude de la mise en commun – aqueduc et eaux usées dont la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est participante ;

D'autoriser la direction générale à faire parvenir la présente résolution à la MRC et aux municipalités participantes.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**11. Sécurité**

Rien à signaler

**12. Loisirs et Culture**

2018 02 029

**12.1. RÉMUNÉRATION DANS LE PROJET EMPLOI ÉTÉ CANADA – ÉTÉ 2018, PISCINE ET SAE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité avait confié par sa résolution 2016 11 197, le mandat au directeur général de préparer les documents de demande d'aide financière pour l'embauche d'étudiants, dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada » ;

**CONSIDÉRANT** que la demande a été déposée par la municipalité le 19 janvier 2018

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet déposé ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**DE** fixer à 15 \$ l'heure la rémunération du sauveteur, à 14,50 \$ l'heure pour le coordonnateur, et à 12,50 \$ l'heure pour les moniteurs.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 02 030

**12.2. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES — PHASE IV**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton autorise la présentation du projet : Aménagement d'une surface multifonctionnelle quatre saisons, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives — phase IV

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton à payer les coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

**QUE** la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton désigne M. Bernard Marion, maire et M. Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier comme personne à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

### 13. Correspondance

#### 2018 02 031 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la liste de la correspondance à ce jour est déposée en regard du conseil et suivi de cette dernière étant versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

### 14. Trésorerie

#### 2018 02 032 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JANVIER 2018.

**CONSIDÉRANT** que le directeur général dépose la liste des salaires, le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général dépose le rapport de la trésorerie, incluant la conciliation bancaire, les chèques payés après réunion, les prélèvements payés après réunion et les dépôts directs payés après la réunion du 8 janvier 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**DE** ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois décembre du chèque/dépôt 500929 au 500947 pour un montant de 10 062,43 \$ ;

**DE** ratifier le paiement des comptes payés après le 8 janvier 2018 au montant de 873.12.00 \$ :

- Payé par chèques # 4318 au montant de 407,47 \$ ;
- Payé par prélèvement le numéro \$ ;
- Payé par dépôt direct, le numéro 358 au montant de 465,65 \$.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

#### 2018 02 033 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 5 FÉVRIER 2018

**CONSIDÉRANT** que le directeur général dépose la liste des comptes à payer au 5 février 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 98 636,72 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 4319 au 4335 pour un montant de 87 957,86 \$
- comptes à payer par prélèvement 13878 au 13880 pour un montant de 5 081,90 \$
- comptes à payer par dépôt direct 359 au 364 pour un montant de 5 596,96 \$

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés au montant de 98 636,72 \$ au 5 février 2018.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2018 02 034 14.2.1. INSTALLATION DES BANDES À LA PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT** que les travaux pour installer les bandes à la patinoire n'ont pas débuté comme prévu le 18 décembre 2017 comme mentionné dans le courriel du 29 novembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que les élèves de l'école primaire ont été privés de la patinoire pour l'hiver 2017-2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens et citoyennes n'ont pas profité de la patinoire cet hiver ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser le paiement d'une partie de la facture numéro 554 au montant de 28 475 \$ plus les taxes ;

**QUE** le conseil retienne le montant de 6 475 \$ avant les taxes de la soumission acceptée le 7 août 2017 (résolution 2017 08 146) montant prévu pour l'installation, ce montant sera payé lors de l'installation finale ;

**QUE** le conseil retienne le montant de 3 975 \$ avant les taxes concernant l'achat des équerres, celles-ci seront payées ou retournées à Permafib lorsque le conseil aura statué pour faire l'installation sur une dalle de béton ou sur la plate-forme en gravier ;

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**14.3. RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 31 JANVIER 2018. (ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL)**

Le rapport est déposé

**15. Varia et période de questions**

**15.1. OPINION DES LECTEURS, LETTRE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE. GRAVIER PAR MONSIEUR YVON DESROSIERS**

Monsieur le maire fait la lecture et dépose une lettre intitulée « L'illusion de la revitalisation » aux membres du conseil concernant le projet domiciliaire et la Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ)

Cette lettre sera publiée par monsieur le maire dans la Tribune de Sherbrooke et différente publication de la région.

Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers fait part d'une problématique concernant le manque de gravier dans la municipalité.

Après discussion, monsieur le maire et les conseillers disponibles se rendront pour rencontrer monsieur Charles Grenier opérateur de casse-pierre.

L'objectif est de vérifier les possibilités pour faire casser du roc pour faire du MG-20 sur le terrain de la municipalité situé dans les Collines-Paisibles.

**2018 02 035 15.2. ABAT-POUSSIÈRE À LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ROGER DÉSORCY**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser l'épandage de l'abat-poussière sur la propriété de monsieur Roger Désorcy au numéro civique 1341 à 1349 chemin Favreau (les lots 5 486 661 et 6 114 721) au printemps 2018

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2018 02 036 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**DE** procéder à la levée de l'assemblée, il est 22 h 42

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**Bernard Marion, maire**

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Réjean Fauteux**

Directeur général et secrétaire-trésorier